FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

TEP2030 INSONORISANT EXTRA NOIR SPRAY

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: INSONORISANT EXTRA
Code du produit: 2030

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Protecteur anti-gravillon
Usages non recommandés:
Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: Centaure SA
6, rue Luígi Galvani
92160 ANTONY
Tél.: +33 (0) 1 55 59 15 30
contact@centauregroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 112 (Disponible 24 heures)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification du mélange.
Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Aerosol 1: Aérosol extrêmement inflammable.
Repr. 2 : Susceptible de nuire au foetus.
Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
STOT RE 2 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT SE 3 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Carc. 2 : Susceptible de provoquer le cancer.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:
Pictogrammes:

Mention d'avertissement:
Danger
Phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au foetus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Phrases P:

P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

-À la suite de la page suivante.-

d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P332 En cas d'irritation cutanée:
P313 Consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P331 NE PAS faire vomir.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../en cas de malaise.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Contient:
toluène
Naphta à point d'ébullition bas,Solvant naphta aliphatique léger (pétrole),[Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut ou d'essence naturelle. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C5 à C10 et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 35°C et 160°C (95°F et 320°F).]

2.3 Autres dangers.
Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes:
Non applicable

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.
Pas Applicable.

3.2 Mélanges.
Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règelement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
Index No: 601-021-00-3 CAS No: 108-88-3 CE No: 203-625-9 Registration No: 01-2119471310-51-XXXX	[1] toluène	30 - 60 %	Flam. Liq. 2, H225 - Repr. 2, H361d - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 601-003-00-5 CAS No: 74-98-6 CE No: 200-827-9 Registration No: 01-2119486944-21-XXXX	[1] propane	10 - 30 %	Flam. Gas 1, H220	-

-À la suite de la page suivante.-

Index No: 649-267-00-0 CAS No: 64742-89-8 CE No: 265-192-2 Registration No: 01-2119471306-40-XXXX	Naphta à point d'ébullition bas,Solvant naphta aliphatique léger (pétrole),[Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut ou d'essence naturelle. Se compose principalement d'hydrocarbures saturés dont le nombre de carbones se situe en majorité dans la gamme C5 à C10 et dont le point d'ébullition est approximativement compris entre 35°C et 160°C (95°F et 320°F).] (contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène))	10 - 30 %	-	-
CAS No: 1333-86-4 CE No: 215-609-9 Registration No: 01-2119489801-30-XXXX	[1] noir de carbone	1 - 3 %	Carc. 2, H351	-

(*) *Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.*
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

SOLUTION IRRITANTE. Un contacte répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des premiers secours.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

<u>En cas d'inhalation</u>.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

<u>En cas d'contacte avec les yeux</u>.
Si vous portez des lentilles d'contacte, retirez-les. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

<u>En cas d'contacte avec la peau</u>.
Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

<u>En cas d'ingestion</u>.
En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est extrêmement inflammable, elle peut provoquer ou aggraver considérablement un incendie, il faut prendre les mesures de prévention nécessaires et écarter les risques. En cas d'incendie, il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.
<u>Moyens d'extinction recommandés.</u>
Extincteur de type poudre ou CO_2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

-À la suite de la page suivante.-

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.
Risques particuliers.
Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.
Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.
Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Éviter de respirer les fumées.Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.
Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.
Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles.Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35º, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chutte ou renversement.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
No hay mas información relevante disponible.

-À la suite de la page suivante.-

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m³
toluène	108-88-3	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	20	77
			Court terme	100	384
		Schweiz [2]	**Huit heures**	50	190
			Court terme	200	760
		European Union [3]	**Huit heures**	50 (skin)	192 (skin)
			Court terme	100 (skin)	384 (skin)
		France [4]	**Huit heures**	20	76,8
			Court terme	100	384
propane	74-98-6	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**	1000	
			Court terme		
		Schweiz [2]	**Huit heures**	1000	1800
			Court terme	4000	7200
noir de carbone	1333-86-4	Koninkrijk België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1]	**Huit heures**		3,5
			Court terme		
		France [4]	**Huit heures**		3,5
			Court terme		

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.
[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.
Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.
[3] According both Binding Occupational Esposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).
[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.
Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.
Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
toluène N. CAS: 108-88-3 N. CE: 203-625-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	192 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Local effects	56,5 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	192 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	56,5 (mg/m³)

-À la suite de la page suivante.-

	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Systemic effects	384 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Systemic effects	226 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Inhalation, Acute, Local effects	384 (mg/m³)
	DNEL (General population)	Inhalation, Acute, Local effects	226 (mg/m³)
	DNEL (Workers)	Dermal, Long-term, Systemic effects	384 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Dermal, Long-term, Systemic effects	226 (mg/kg bw/day)
	DNEL (General population)	Oral, Long-term, Systemic effects	8,13 (mg/kg bw/day)
noir de carbone N. CAS: 1333-86-4 N. CE: 215-609-9	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	3,5 (mg/m³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
toluène N. CAS: 108-88-3 N. CE: 203-625-9	aqua (freshwater)	0,68 (mg/L)
	aqua (marine water)	0,68 (mg/L)
	aqua (intermittent releases)	0,68 (mg/L)
	PNEC STP	13,61 (mg/L)
	sediment (freshwater)	16,39 (mg/kg sediment dw)
	sediment (marine water)	16,39 (mg/kg sediment dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	**100 %**			
Utilisation(s):	**Protecteur anti-gravillon**			
Protection respiratoire:				
Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.				
Protection des mains:				
PPE:	Gants de protection contre les produits chimiques			
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III.			
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420			
Maintenance:	Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.			
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.			
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:				

-À la suite de la page suivante.-

PPE:	Lunettes de protection avec monture intégrale
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour se protéger contre la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.
Protection de la peau:	
PPE:	Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.
Normes CEN:	EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.
PPE:	Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Maintenance:	Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état.
Observations:	Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent de chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
Aspect:P.D./P.A.
Couleur: Noir
Odeur:Aromatic
Seuil olfactif:P.D./P.A.
pH:P.D./P.A.
Point de fusion:P.D./P.A.
Point d'ébullition: -15 ºC
Point d'inflammation: -97 ºC
Taux d'évaporation: >1
Inflammabilité (solide, gaz): 110
Limite inférieure d'explosivité: 1,2
Limite supérieure d'explosivité: 7,1
Pression de vapeur: 38-50
Densité de la vapeur:P.D./P.A.
Densité relative:0,91-0,95 g/cm^3
Solubilité:Non soluble
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: 480ºC
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: >100
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2. Autres informations.
Composé organique volatil (COV)
Sous-catégorie de produits: **Finitions spéciales (Tous types)**
Phase I* (à partir du 01/01/2007): **840** g/l
Phase II* (à partir du 01/01/2010): **840** g/l

-À la suite de la page suivante.-

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 75 %
Teneur en COV: **660** g/l

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.
Ce produit est considéré comme étant non-réactif dans les conditions normales
conditions.

10.2 Stabilité chimique.
Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Possibilité de réactions dangereuses: Pas de réactions dangereuses connues si utilisé conformément à sa destination.
Polymérisation dangereux: Ne devrait pas se produire.

10.4 Conditions à éviter.
Conditions à éviter: Tenir à l'abri des flammes et un objet que des étincelles. Le conteneur peut exploser si chauffé.

10.5 Matières incompatibles.
Eviter les matières suivantes :
- Agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Le monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

SOLUTION IRRITANTE. Un contacte répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermathose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaitre immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.
Un contacte prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contacte non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.
Irritation: Irritant pour la peau. Ce produit est un irritant des yeux.
Sensibilisation: Non respiratoire ou sensibilisant cutané.
Cancérogénicité: Le noir de carbone est répertorié dans le groupe 2B (peut-être cancérogène pour l'homme).
Mutagénicité: Aucun effet adverse mutagène est prévu. Non classé.
effet sur la reproduction: Risque possible d'effets néfastes pour l'enfant à naître (toluène).
Organes cibles: toxique pour la reproduction. effets sur le système nerveux central.
Effets cardiovasculaires.
Danger pour la peau.
Autre information :

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
toluène	Poissons	LC50	Fish	5.5 mg/l (96 h)
	Invertébrés			

-À la suite de la page suivante.-

	aquatiques	
CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	Plantes aquatiques	

12.2 Persistance et dégradabilité.
Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit..

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	2,73	-	-	Faible
propane CAS No: 74-98-6 EC No: 200-827-9	2,36	-	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.
Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.
Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.
Mer: Transport par bateau: IMDG.
Documentation de transport: Connaissement d'embarquement.
Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissement aérien.

14.1 Numéro ONU.
Nº ONU: 1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.
Description: UN 1950, AÉROSOLS, 2.1,

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Classe(s): 2

-À la suite de la page suivante.-

14.4 Groupe d'emballage.
Groupe d'emballage: Pas Applicabile.

14.5 Dangers pour l'environnement.
Contaminant marin: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Exceptions d'emballage: LTD QTY
Limite de quantité limitée: 1 L
Étiquettes: Aucun

ADR Code de classification: 5F.
Transport par bateau: classe 2.1; Pas de risque subsidiaire
Polluant marin: Non

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC.
Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Voir l'annexe I de la Directive 96/82/CE du 9 Décembre 1996 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.
Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
48. Toluène No CAS 108-88-3 No CE 203-625-9	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H361d Susceptible de nuire au foetus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Codes de classification:

Aerosol 1 : Aérosol inflammable, Catégorie 1
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2

-À la suite de la page suivante.-

Flam. Gas 1 : Gaz inflammable, Catégorie 1
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Press. Gas : Gaz sous pression
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Étiquetage conformément à la Directive 1999/45/EC:

Symboles:

F+

Extrêmement inflammable

Xn

Nocif

Phrases R:

R12	Extrêmement inflammable.
R38	Irritant pour la peau.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Phrases S:

S9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.
S16	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
S33	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
S43	En cas d'incendie, utiliser ... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter: «Ne jamais utiliser d'eau»).
S51	Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

.Contient:
toluène

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL:	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL:	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
Log Pow:	Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID:	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la litterature et sources de données:

-À la suite de la page suivante.-

http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.

-À la suite de la page suivante.-